

LE SAMMERONNAI

U L L E TIN MUNICIPAL

Le mot du maire

L'année 2018 a été riche en événements de tout genre. J'en retiendrai trois : les inondations de la Marne en janvier, l'orage du 6 juin qui a sinistré plus de 30 maisons (l'état de catastrophe naturelle a d'ailleurs été prononcé), et enfin en décembre le cocktail Molotov lancé dans la mairie. Pour moi ces trois événements sont liés. Aujourd'hui nous sommes sur une ligne de rupture qui va profondément bouleverser nos façons de vivre et d'agir. Plus les progrès technologiques et la connaissance fine des biotechniques avancent, plus l'homme se trouve confronté à la loi du grand nombre dans un monde où les ressources sont limitées et où les conditions d'exploitation de celles-ci entraînent des dégradations importantes et peut-être irréversibles des conditions de vie sur notre planète. Cette situation provoque un profond désarroi dans les populations aussi bien exposées aux nouvelles catastrophes naturelles qu'à la substitution progressive du travail d'une partie des humains par la robotique. Alors que depuis plus de 50 ans, nous pensions que le progrès technique associé à la croissance économique nous rendrait heureux en profondément nos comportements modifiant consommateurs - surconsommation, addiction à la voiture, aux centres commerciaux, aux politiques publiques généreuses-, nous sommes confrontés aujourd'hui à une réalité totalement différente et qui fait peur. La dégradation de l'écosystème n'est plus un concept, c'est une réalité, entraînant des frustrations fortes, un sentiment d'être des victimes de plus en plus délaissées par les pouvoirs en place - national, régional, local. Alors, pour les plus extrémistes d'entre nous, on va jusqu'à casser ou abîmer les symboles de la République. Saccage dans les grandes villes, et un cocktail Molotov à Sammeron!

Que pouvons-nous faire à notre niveau?

D'abord ne pas fuir cette réalité, chercher à restaurer la confiance et développer des situations concrètes à notre échelle; c'est d'abord par l'intercommunalité que nous trouverons des solutions. A 42 communes nous sommes plus forts, plus à même de répondre aux défis du quotidien et de se doter d'un véritable projet de territoire, comme la mise en œuvre du futur parc naturel régional pays de Brie et deux Morin qui nous garantira un cadre de vie plus agréable dans un environnement respecté.

Réapprendre à consommer moins, retrouver des emplois, de la valeur et un rôle social à travers les métiers et missions qui ne sont pas aujourd'hui dans le champ de l'entreprise car non rentables au regard des critères du

Pourtant il y a beaucoup de besoins et de tâches à entreprendre, comme par exemple l'accompagnement des personnes très âgées, la sécurité au quotidien, la propreté des lieux, la gestion des déchets et leur

recyclage. Toutes ces questions concernent des activités de proximité et appartiennent vraiment au domaine de l'intercommunalité.

Et pour notre commune Sammeron que pouvons-nous faire? D'abord, renforcer le lien social, développer l'esprit de solidarité en s'appuyant sur les forces vives de notre commune: les associations, les commerçants et artisans, les structures d'accueil de la petite enfance et les écoles. Nous avons la chance d'avoir une vie associative riche, il se passe toujours quelque chose à Sammeron, un grand merci à tous. Nous ferons tout pour maintenir un haut niveau d'accueil pour les enfants de nos jeunes Sammeronnais quitte à recourir si besoin à l'aide et à l'assistance de la Communauté d'agglomération qui d'ailleurs est prête à venir renforcer ces structures.

Nous allons mettre en place également les nouvelles formes de mobilité. L'aire de covoiturage verra le jour en 2019, la liaison Ussy-Sammeron, projet toujours en discussion, les deux communes sont prêtes, mais malheureusement pas encore programmé faute de moyen et de subvention.

Nous avons la possibilité d'acquérir gratuitement avec l'aide d'une agence de publicité un minibus de 9 places qui permettrait la mise en place d'un transport à la demande.

Notre rôle est de vous accompagner, vous écouter, vous donner la parole. C'est pourquoi nous sommes partants pour participer au grand débat national et permettre aux Sammeronnais d'apporter leur pierre à l'édifice national. Nous poursuivrons nos missions traditionnelles après une année de pause nécessaire dans nos investissements : les projets de voirie, de l'église et des ateliers municipaux seront relancés. Enfin nous devons préparer l'avenir. Faut-il rester une commune isolée ou créer une commune nouvelle avec nos voisins? C'est le sujet de la fusion. Le projet est à l'étude nous en débattons au sein du conseil, vous serez consultés bien sûr et c'est un projet qui ne pourra voir le jour qu'au cours de la prochaine mandature.

Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter une bonne année 2019.

Didier VUILLAUME

P. 13

N°202 – Hiver 2018/2019 SOMMAIRE

Compte-rendu du conseil municipal P. 2 Info mairie P. 3 Découvertes P. 11

Sammeron festif P. 14 État civil, Agenda, Mots croisés P. 15 P. 16 Vie locale en images

Responsable de la publication : Didier VUILLAUME

Histoire locale

Rédaction : Commission information Composition et impression : Mairie de Sammeron

CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION du 30 novembre 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 Novembre 2018 s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à 20h30, sous la présidence de M. Didier VUILLAUME, Maire.

PRÉSENTS: M. Didier VUILLAUME. M. Jean FREYRI. Mme Jacqueline KIEFFER. M. Laurent PICHOT. Mme Martine DRILLON. M. Jean-Jacques HUGUENOT. M. Benoit MERCIER. M. Rémi CURÉ.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ

POUVOIR: Mme Martine JUPY ayant donné pouvoir à M. Didier VUILLAUME. Mme Nora SI BACHIR ayant donné pouvoir à M. Jean FREYRI. M. Arnaud LELACHE ayant donné pouvoir à Mme Jacqueline KIEFFER

ABSENTS EXCUSÉS: Mme Aurore LEFEVRE. Mme Monique HARTWICH. Mme Corinne LETERRIER. M. Jean-Marc BEZARD

SECRÉTAIRE: M. Laurent PICHOT

1° - POINT BUDGÉTAIRE

Nous avons maintenant une assez bonne visibilité compte tenu de la période dans laquelle nous nous trouvons. Le budget tient mais nous avons eu quelques mauvaises surprises à cause des pratiques discutables de la précédente équipe de la Communauté de Communes du Pays Fertois (obligation de payer 70 % des devis même en cas de travaux non encore exécutés). Les charges de personnel restent dans les prévisions.

Baisse de la facture énergétique suite à la mise en place de LED pour l'éclairage de la RD603

2° - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire leur faire part du manque de crédit en section d'investissement au c/2031 afin de régler des factures Terres et Toits et au c/6232 en dépassement à ce jour,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE les modifications budgétaires suivantes :

Du c/2128 (Agencements et aménagements) - 13 500 €
Au c/2031 (Frais d'études) + 13 500 €

Du c/022 (Dépenses imprévues)

- 3 000 €

Au c/6232 (Fêtes et cérémonies) + 3000 €

3° - DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire leur faire part du manque de crédit en section Fonctionnement au c/6453 et au c/615231 afin de régler les dépenses de fin d'exercice,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE les modifications budgétaires suivantes :

Du c/022 (Dépenses imprévues)

- 10 000 €

Au c/6453 (Cotisation caisses retraite) + 10 000 €

<u>4° - PROJET</u> <u>DE FUSION DES COMMUNES</u>

Incitation forte de la part du gouvernement. C'est aussi notre intérêt compte tenu des nouvelles communautés d'agglomération et de la nécessité de mutualiser nos charges dans un contexte budgétaire de plus en plus serré et contraint. Il faut l'envisager notamment dans le cadre d'une nouvelle mandature (2020). Un certain nombre de règles sont à respecter dans le cadre d'une procédure spécifique.

Si les conseils municipaux des communes concernées sont d'accord pour la fusion, elle peut se faire sans consultation des populations. Sinon les habitants doivent être consultés et au moins 2/3 doivent être pour la fusion.

La fusion peut aussi être à l'initiative du préfet avec un référendum local dont les règles doivent respecter un certain quota d'électeurs inscrits.

Un maire est désigné par l'ensemble des conseils municipaux les autres restent maires délégués.

Après débat les conseillers municipaux présents sont plutôt favorable au principe de fusion mais souhaitent organiser un groupe de travail pour étudier et argumenter un projet de fusion avec les communes voisines. Jean-Jacques HUGUENOT est chargé de le mettre en place. Une rencontre est prévue avec des communes ayant déjà effectué l'opération de fusion en vue d'avoir un retour d'expérience. (Saints et Beautheil par exemple ou Artonges et Dhuis-et-Morin-en-Brie).

5° - PROJET DE COVOITURAGE

Dénouement (enfin) des actes notariaux. Les problèmes sont maintenant réglés et les actes vont pouvoir être signés. Le département a repris contact en vue de débloquer des subventions. Un premier travail est engagé pour l'aménagement de 30 places avec à terme la possibilité de monter à 80 véhicules. Le département est prêt à investir sur l'équipement de la zone qui comprendra également un parking à vélos et l'éclairage. L'accès des transports en commun sera facilité.

6° - DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE BRIE

ANNULE ET REMPLACE LA
DÉLIBÉRATION
2018.06.09/013/DV du 9 juin 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie au 1er janvier 2018 et notamment l'exercice de la compétence planification. Ce transfert de compétence emporte donc compétence pour la communauté pour l'élaboration des documents d'urbanisme, la création de zones d'aménagements concertées, l'instauration, et l'exercice du droit de préemption urbain.

Considérant que la loi ALUR a clarifié les dispositions relatives au Droit de Préemption Urbain (DPU) au sein de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme. Celui-ci indiquant : « la compétence d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, (...) en matière de Plan Local d'Urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain »,

Considérant que le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme par arrêté préfectoral entraîne de plein droit la compétence communautaire en matière d'exercice de droit de préemption urbain,

Considérant que ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les parties urbanisées ou à urbaniser des communes l'ayant instauré, les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) des projets de cessions. Le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie de maîtriser l'aménagement urbain sur les communes du territoire et de disposer pour ce faire d'une possibilité d'intervention par une concertation, à travers une consultation pour avis lorsque l'intérêt communautaire est reconnu.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie peut choisir de déléguer aux communes membres ce droit de préemption sur une ou plusieurs parties du territoire dans les conditions prévues aux articles L 211-1 et L 213-3.

Considérant que la délégation du droit de préemption urbain aux communes permet à celles-ci d'acquérir par priorité dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ces plans,

Considérant que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que le droit de préemption, qu'il soit délégué ou non, ne peut s'exercer que dans le respect des compétences statutaires de la collectivité qui bénéficie de son usage,

Considérant que tout bien acquis par le délégataire entre dans le patrimoine de ce dernier.

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 15 Novembre 2018 décidant de l'instauration du droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par les plans locaux d'urbanisme approuvés des communes membres de la communauté d'agglomération et de déléguer cet exercice du DPU aux communes membres dotées d'un document d'urbanisme approuvé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'annuler** la délibération n° 2018.06.09/013/DV en date du 9 Juin 2018.
- **D'accepter** la délégation du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie par délibération en date du 15 Novembre 2018.
- **D'acter** que l'usage de cette délégation s'inscrit dans le strict cadre des compétences communales,
- D'acter que le droit de préemption urbain délégué à la commune concerne les zones U et AU du PLU communal, à l'exception des secteurs, périmètres d'aménagement concerté et zones d'intérêt communautaire, entrant dans le domaine de compétence de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,
- **D'acter que** les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA°, sur les secteurs, périmètres d'aménagement concerté et zones ayant un intérêt communautaire certain ou un enjeu important d'envergure intercommunal seront transmises à la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, dès leur réception par la commune.

- **D'acter** que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la délibération se rapportant à l'approbation du PLU ainsi que la présente délibération, seront exécutoires.

5° - QUESTIONS DIVERSES

a)Projet de lotissement

Le permis d'aménager sera déposé avant la fin de l'année. Le règlement est en cours de finalisation.

b)<u>Désignation d'un représentant P.C.S.</u>
Le plan de sauvegarde communal est à mettre à jour. Un groupe de travail est à monter pour effectuer la mise à jour (Jacqueline Kieffer, Martine Drillon, J.-Jacques Huguenot).

c) Fondation du patrimoine

Cette cotisation se monte à 120 euros, le Conseil Municipal la vote à l'unanimité

d)Point sur les inondations du 6 Juin 2018

Nous avons enfin le feu vert de la police des eaux pour effectuer les travaux d'urgence de consolidation de la berge du ru sur les 25 mètres les plus touchés et qui présentent un risque pour la circulation des véhicules. Dès l'obtention des subventions, les travaux seront effectués avec l'entreprise Aqua Sylva dont le projet a été validé par la police des eaux.

e) Manifestations de fin d'année

- Sortie à Chantilly et spectacle équestre (6/12) précédé d'un cocktail/lunch (11h00 à 12h15).
- Arbre de Noël : samedi 15 décembre à
- Distribution de cadeaux aux aînés de plus de 80 ans.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

INFO MAIRIE - INFO MAIRIE

DIRECTIVES ANTICIPÉES

Depuis la loi d'avril 2005 « dite Léonetti », toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté.

Les directives anticipées vous permettent, en cas de maladie grave, de faire connaître vos souhaits sur votre fin de vie, et en particulier :

- Limiter ou arrêter les traitements en cours,
- Être transféré en réanimation si l'état de santé le requiert,
- Être mis sous respiration artificielle.
- Subir une intervention chirurgicale,

• Être soulagé de ses souffrances même si cela a pour effet de mener au décès.

Les directives anticipées peuvent être rédigées par toute personne majeure.

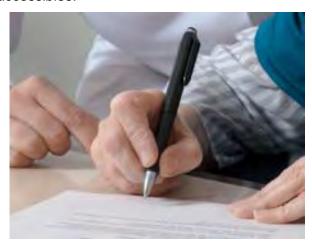
La personne majeure sous tutelle peut rédiger des directives anticipées avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille, s'il existe.

Elles doivent prendre la forme d'un document écrit sur papier libre, daté et signé. Pour vous aider, vous pouvez consulter le modèle que vous trouverez sur le site : *solidarites-sante.gouv.fr*

Vous pouvez également demander conseil à votre médecin habituel.

Si vous êtes dans l'incapacité d'écrire, vous pouvez faire appel à 2 témoins, dont votre personne de confiance, pour les rédiger à votre place. Ces personnes doivent attester que ce document, rédigé par l'un d'entre eux ou par un tiers, exprime bien votre volonté. Elles doivent indiquer leur nom, prénom et qualité et leur attestation doit être jointe aux directives anticipées.

Face à un malade qui n'est plus capable d'exprimer ses volontés, les médecins doivent chercher à savoir s'il a rédigé des directives anticipées. Il est donc important qu'elles soient facilement accessibles.



Vous devez informer votre médecin et vos proches de leur existence et de leur lieu de conservation. Ainsi le jour venu, le médecin qui vous accompagnera lors de votre fin de vie saura où trouver vos directives à mettre en œuvre. Si un dossier médical partagé a été créé à votre nom, il vous est recommandé d'y faire enregistrer vos directives anticipées. Elles seront ainsi facilement consultables en cas de besoin. Si vous n'avez pas de dossier médical partagé, vous pouvez confier vos directives anticipées à votre médecin qui les conservera dans le dossier qu'il a constitué à votre nom.

Si vous êtes hospitalisé pour une maladie grave ou admis dans un établissement pour personnes âgées, vous pouvez confier vos directives à cet hôpital ou à cet établissement. Il les intégrera dans votre dossier.

Enfin, vous pouvez également confier vos directives à votre personne de confiance, à une personne de votre famille ou à un proche. Vous pouvez aussi les conserver chez vous et/ou avoir sur vous une indication du lieu de leur conservation.

Les directives s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement, excepté dans 2 cas :

- En cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation (par exemple, patient à réanimer suite à un accident de santé brutal),
- Lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conforme à la situation médicale. Dans ce cas, le médecin doit rendre sa décision à l'issue d'une procédure collégiale inscrite dans le dossier médical. La décision de refus d'application des directives anticipées est portée à la connaissance de la personne de confiance ou, à défaut, de la famille ou des proches.

Les directives anticipées ont maintenant une durée illimitée (entre 2005 et 2016 elles étaient limitées à 3 ans). Toutefois, elles peuvent être à tout moment modifiées ou annulées.

Jean-Jacques Huguenot

OUVERTURE D'UN POINT FIXE DE GARDE SOS MEDECINS

Depuis 1989 SOS Médecins Nord Seine-et-Marne, association de médecins libéraux conventionnés secteur 1, intervient sur le nord-ouest du département. L'association participe à la continuité et à la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDS) 24h/24 et 7j/7, soit en visite à domicile, soit en consultation (2 pôles de consultations à Meaux et Serris).

Notre commune dépend du secteur de Permanence de Soins Ambulatoires (PDS) de la Fertésous-Jouarre, or la démographie médicale est globalement déficitaire en France, et notre secteur est un des plus sinistrés de la Seine-et-Marne en terme de démographie médicale. Aussi afin de répondre en partie aux soucis que l'on peut rencontrer pour accéder à des soins non programmés de première nécessité, un nouveau point fixe de garde a ouvert le 7 janvier dernier à **Crécy-la-Chapelle**.

Les heures d'ouverture du cabinet sont ceux de la PDS :

- tous les soirs en semaine de 20h à 0h30
- tous les samedis de 12h à 24h
- tous les dimanches, jours fériés et ponts de 8h à 24h.

L'accès y est régulé par le standard SOS Médecins, il faut donc que les patients s'inscrivent en appelant préalablement le **0 825 56 77 00**. Les rendez-vous sont donnés au jour le jour (jamais pour le lendemain) dans la matinée pour les journées de week-end et en fin d'après-midi pour tous les soirs.

Toutes ces informations se trouvent sur le site www.sosmedecins77nord.com

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le Service des Impôts des Particuliers de Meaux a mis en place un accueil personnalisé, il est souple et pratique. Cet accueil, sur rendez-vous, permet d'améliorer la qualité de service en évitant aux usagers de se déplacer lorsque cela n'est pas nécessaire, en revanche si cela est nécessaire ils sont reçus, munis des pièces utiles, sans file d'attente à l'heure choisie, par un agent qui aura pris connaissance de leur dossier.

Cette réception personnalisée est réservée aux demandes les plus complexes. Pour bénéficier de celle-ci, les usagers particuliers ou professionnels sont invités à prendre rendez-vous sur le site impots.gouv.fr (rubrique « Contact », où ils accèdent, à tout moment, à de nombreuses informations et à l'offre de service en ligne, mais aussi par téléphone au 01 64 35 21 23 ou au guichet de leur centre des finances publiques.

Dès le premier contact à distance, tout est mis en œuvre pour que l'usager obtienne une réponse. De plus, les centres de finances publiques sont dotés d'un espace PC libre-service pour permettre aux usagers de se familiariser avec les services en ligne.

Les services les plus simples tels que paiements, remises de formulaire, simples demandes de renseignement ... peuvent toujours s'effectuer au guichet des centres des finances publiques sans rendez-vous.

MONOXYDE DE CARBONE

Il peut être émis par les chauffages si ceux-ci ne sont pas utilisés de façon appropriée.

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui touche chaque année plus d'un millier de foyers, causant une centaine de décès par an. Il peut être émis par tous les appareils à combustion (chaudière, chauffage d'appoint, poêle, groupe électrogène, cheminée...)

Pour éviter les intoxications, des gestes simples existent

- Avant l'hiver, faites vérifier vos installations de chauffage et vos conduits de fumée par un professionnel qualifié.
- Veillez toute l'année à une bonne aération et ventilation du logement et à une bonne utilisation des appareils à combustion.
- N'utilisez jamais, pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, etc.
- Si vous devez installer des groupes électrogènes, placez-les impérativement à l'extérieur des bâtiments.
- Ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu, ces derniers sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement.
- Il est fortement conseillé d'aérer le logement 10 minutes par jour, ceci plus particulièrement pendant la période de chauffage. N'obstruez pas les entrées et sorties d'air de votre logement.

USURPATION D'IDENTITÉ : COMMENT S'EN PROTÈGER ?

De quoi s'agit-il?

L'usurpation d'identité consiste à utiliser, à votre insu, des informations permettant de vous identifier : nom, prénom, adresses postale et électronique, photos, coordonnées bancaires...

C'est un délit, susceptible d'être sanctionné, au titre de l'article 226-4-1 du code pénal, par un an de prison et 15 000 € d'amende.



Des indices à surveiller

Une banque vous demande de rembourser des frais que vous ne soupçonniez pas : grâce à de faux papiers, l'usurpateur a ouvert des comptes à votre nom, creusé les découverts, souscrit des crédits... Et c'est vers vous que les banques

se tournent. Il arrive aussi que l'escroc retire de l'argent sur votre Livret A, par exemple, dont il a trouvé le numéro en volant votre courrier.



Vous recevez des amendes en cascade car votre pseudo alter ego fraude dans les transports en commun et montre des papiers à votre nom. S'il a réussi à imiter votre plaque d'immatriculation, l'administration vous réclame ses contraventions et supprime des points de votre permis.

Des commerçants vous présentent des factures pour des achats que vous n'avez pas effectués...

Comment s'en prémunir ?

Déchirez ou brûlez tous les papiers permettant de vous identifier : en-têtes de courrier, tickets de carte bancaire, factures... Utilisez une boîte aux lettres sécurisée, pour éviter le vol de votre courrier (notamment celui de la banque).

Si vous perdez vos papiers, faites immédiatement une déclaration auprès de la police, et conservez le récépissé pour prouver leur disparition.

Sécurisez votre ordinateur avec un anti-virus et un pare-feu. Ne répondez à aucun mail demandant des renseignements personnels, un mot de passe...

Si vous recevez un courrier évoquant un crédit, une dépense que vous n'avez pas engagée, renseignez-vous auprès de l'établissement même si vous êtes persuadé qu'il s'agit d'une erreur. Plus vous découvrez tardivement que vous êtes victime d'usurpation d'identité, plus les démarches pour résoudre la situation sont compliquées.

Comment vous défendre si votre identité est usurpée ?

Ne laissez pas la situation s'éterniser. Plus vous multiplierez les démarches pour vous justifier, plus il apparaîtra que vous êtes victime d'usurpation.

Portez immédiatement plainte dans n'importe quel commissariat ou gendarmerie. Cela ne peut vous être refusé. Vous pouvez déposer une pré plainte en ligne pour obtenir un rendez-vous sur www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr

Contactez les organismes qui vous poursuivent pour obtenir les informations, récupérez les éléments qui constituent le dossier et les coordonnées du service client ou contentieux. Demandez, par exemple, copie du contrat que vous êtes censé avoir signé. "L'analyse graphologique de la signature permettra de vous innocenter, c'est une preuve utile en cas de procès", recommande Alan Vallino, juriste au sein du service d'aide aux victimes Vict'aid.

Adressez-leur un recommandé avec AR pour expliquer la situation, en joignant copie du dépôt de plainte et les autres preuves éventuelles (vous étiez à des kilomètres de là, vous n'avez pas besoin d'acheter plusieurs téléphones portables...). Conservez la trace de tous vos envois.

Consultez, à la succursale de la Banque de France, proche de chez vous, le fichier des chèques et incidents de paiement (la demande peut être faite par écrit ou sur le site de la Banque de France). Si vous y êtes fiché, adressez-lui copies du dépôt de plainte et de vos papiers d'identité. Elle précisera dans ce fichier que vous êtes victime d'une usurpation, pour avertir les autres banques.

Contactez un conciliateur de justice. Bénévole, il reçoit en général dans les Maisons de justice ou les Points d'accès au droit, gratuitement. "Il peut plus facilement que vous établir un dialogue avec certains créanciers, sources de fréquents litiges, comme les opérateurs téléphoniques", relève Alan Vallino. (www.conciliateurs.fr)

Votre problème concerne des contraventions Contestez-les suivant les modalités indiquées dans la notification, en donnant vos arguments (n'oubliez pas la photo de votre voiture). "Saisis-sez aussi le délégué du défenseur des droits, qui peut vous appuyer", recommande Alan Vallino (Défenseur des droits, Libre réponse 71120, 75342 Paris Cedex 7- www.defenseurdesdroits.fr)

Appuyez-vous sur une association de victimes qui apporte son expertise juridique et un soutien psychologique. Pour la trouver: tél. 01-41-83-42-08; www.france-victimes.fr

N'hésitez pas à écrire plusieurs fois pour vous expliquer aux organismes de recouvrement (Intrum Justitia par exemple...), chargés par les entreprises d'obtenir le remboursement des impayés, conseille Alan Vallino. "S'ils font mine de ne pas entendre, vous êtes ensuite en droit de leur demander de cesser de vous harceler." Adressezvous aussi à l'entreprise qui les a mandatés.

L'aide d'un avocat se révèle parfois nécessaire pour vous défendre en justice face aux créanciers usurpés ou simplement faire comprendre à l'organisme qui vous poursuit que vous ne plaisantez pas.

RÈGLES POUR L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Tous les propriétaires de parcelles attenantes à un cours d'eau sont chargés de son entretien.

L'entretien d'un cours d'eau consiste au maintien ou à la restauration de la libre circulation des eaux mais également de tout l'écosystème qu'il représente, à savoir le lit et les berges y compris les ripisylves.

Un bon entretien de cours d'eau vise :

- Un objectif qualité afin de permettre une qualité de l'écosystème que représente le cours d'eau,
- Un objectif écoulement afin de permettre une libre circulation et une continuité des eaux.

Qu'est-ce que l'entretien régulier ?

L'entretien régulier, précisé par le Code de l'Environnement, correspond à :

- L'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non,
- L'élagage ou le recépage de la végétation des rives.
- Le faucardage localisé.

L'objectif est de permettre le libre écoulement des eaux tout en maintenant une qualité écologique du cours d'eau et de ses abords.

En règle générale, il faut enlever les embâcles qui :

- Obstruent totalement le lit du cours d'eau et forment des barrages,
- Ralentissent le courant et favorisent l'envasement sur un linéaire important,
- Peuvent avoir des conséquences sur les ouvrages (ponts, chaussées de moulins...),
- Provoquent d'importantes érosions, créant un danger pour les biens ou les personnes.

L'élagage des branches basses de la ripisylve a pour objectif de ne pas freiner l'écoulement des eaux mais aussi d'apporter de la lumière au niveau du cours d'eau.



Qui effectue l'entretien ?

- Le syndicat de rivière s'il existe. Dans ce cas, un programme pluriannuel d'entretien est mis en œuvre par le syndicat de rivière et suffit généralement pour assurer le bon fonctionnement hydraulique du cours d'eau,
- Le propriétaire ou l'exploitant riverain.



A éviter :

- la coupe à blanc de la ripisylve,
- le broyage/l'enlèvement systématique de la végétation.

INTERDIT - le désherbage chimique, - le dessouchage

Comment?

- En enlevant les embâcles manuellement à partir du lit du cours d'eau ou à l'aide d'engins à partir de la berge. En aucun cas, l'intervention mécanique dans le lit mineur d'un cours d'eau n'est autorisée, sauf autorisation officielle de l'administration.
- En laissant pousser les arbres et arbustes en bordure du cours d'eau et conserver les arbres remarquables et arbres morts, sauf si un danger existe pour les biens ou les personnes.
- En élaguant éventuellement à partir du cours d'eau, mais de préférence à partir de la berge quand cela est possible. Le recépage des arbres est possible. Il est toutefois conseillé de conserver une alternance de zones d'ombre et de lumière ainsi que la végétation dans les zones d'érosion.

Quand intervenir?

Il faut intervenir lors des périodes les moins impactantes pour la faune et la flore, que ce soit au niveau piscicole (période de migration et de fraie) ou au niveau de l'avifaune (nidification, élevage des jeunes...). La période automne-hiver est la plus propice aux travaux.

Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne Préfecture (Direction Départementale des Territoires) Seine-et-Marne environnement et FDSEA

NOUVELLES DU COMPTEUR LINKY

Vous venez sans doute de recevoir comme moi un courrier de la société Enedis, vous informant de l'installation prochaine du compteur Linky sur notre commune.

Je vous invite à vous reporter au bulletin N° 196 (printemps 2017) qui faisait un tour d'horizon sur les inconvénients de ce compteur inquiétant.

Vous remarquerez qu'Enedis dans ce courrier indique que la pose de ce compteur est sans aucun frais pour l'usager, ce qui est un mensonge éhonté. La cour des comptes a d'ailleurs épinglé la société sur ce point.



Pour mémoire, dans un rapport très sévère, les Sages de la rue Cambon mettaient en cause un montage financier "avantageux pour Enedis" mais "coûteux pour le consommateur". En effet, ce n'est pas le distributeur qui financera in fine leur installation mais le client final, à partir de 2021. Le coût total du déploiement de 39 millions de compteurs communicants d'ici à 2024 représente un coût de près de 5,7 milliards d'euros, soit 130 euros par compteur. environ contrairement à ce qui avait été annoncé au lancement du projet, en 2011, le déploiement de Linky ne sera pas gratuit pour les consommateurs. En fait, Enedis avance les frais d'installation... mais va les répercuter directement sur les factures d'électricité dès 2021.

Au-delà de ces aspects financiers, la Cour des comptes déplorait un "pilotage insuffisant par les pouvoirs publics" et des bénéfices insuffisants pour les utilisateurs.

Par ailleurs et comme cela était pressenti, le compteur Linky, du fait d'une comptabilisation de la consommation électrique différente des anciens compteurs, va entraîner dans certains cas une augmentation des factures. De plus, le compteur Linky risque de disjoncter (moins de tolérance aux dépassements) obligeant l'usager à changer son

abonnement pour passer à une puissance supérieure. Sauf à changer éventuellement ses habitudes afin de réduire sa consommation. Autrement dit, soit subir une augmentation de son abonnement soit ne plus se sécher les cheveux en écoutant de la musique, en contemplant l'éclairage du jardin pendant que la dinde cuit dans le four (pour reprendre un sketch célèbre). Sachez également que le compteur Linky permettra une surfacturation pour le rechargement des véhicules électriques. Il faudra bien en effet compenser les taxes qui ne seront plus engrangées sur les carburants fossiles par des taxes spécifiques sur la consommation électrique de ces véhicules. Elle a bon dos, la transition écologique.

A bon entendeur !!!

Sources: cour des comptes, organisation non gouvernementale next-up

Jean-Jacques Huguenot

COUP DE GUEULE

Régulièrement la mairie de Sammeron mène une campagne concernant la propreté de notre village. Un document est distribué dans chaque boîte aux lettres afin de sensibiliser les habitants au maintien d'un environnement propre dans nos rues et sur l'ensemble du territoire de notre commune.

Force est de constater que les recommandations sont peu prises en considération. En revanche, certains habitants (et nous les en remercions) trouvent le temps de corriger les fautes de notre petit document. D'autres encore préfèrent, avec la grande responsabilité et le civisme qui les caractérisent, s'en prendre à la municipalité en glissant subrepticement dans la boîte aux lettres de la mairie (ou en les affichant sur le panneau réservé aux associations) des « papiers » pour lui adresser des critiques qu'ils n'ont malheureusement pas le courage de signer. C'est dire la grande hauteur morale de ces individus.

Voilà donc des personnes qui manifestement ont du temps disponible. Nous pourrions (s'ils ont suffisamment de cran pour se faire connaître) leur proposer quelques actions de nettoyage ou bien de surveillance du territoire afin de piéger les contrevenants. Ils pourraient ainsi contribuer à restaurer et à maintenir la propreté de notre village plutôt que de se répandre en critiques inutiles.

En effet, à l'heure où dans notre société, l'individualisme est devenu la règle, il est des comportements qui donnent des haut-le-cœur. Paquets de cigarettes vides et kleenex jetés par la fenêtre des véhicules, bords de routes et bords de Marne jonchés de papier gras, de canettes, de

bouteilles plastiques, de sacs poubelles, de pneus usagés et autres emballages de fast-food.

Les containers à verres placés à côté du cimetière en voient de toutes les couleurs. On y trouve de tout (notamment des déchets qui n'ont rien à y faire), et aussi des cartons de verre déposés par terre en vrac. Trop fatiguant sans doute de lever les bras pour déposer les bouteilles à l'intérieur du container ?

Certains ont manifestement la flemme de faire le déplacement en déchèterie (ou ne veulent pas payer la taxe de dépôt pour les entreprises) et n'hésitent pas à déverser leurs gravats dans la nature.

Ce sont d'ailleurs nos agents municipaux (un peu trop souvent critiqués eux aussi) qui se chargent du ramassage et du transport vers la déchèterie. Le coût de ces opérations de nettoiement est donc à la charge de la commune et acquitté par vos impôts qui seraient sans aucun doute mieux utilisés ailleurs.

Mais qu'importe, pourquoi se soucier de la collectivité et des autres, l'important est de ne pas s'imposer de contraintes, d'ignorer le bien commun tout en conservant sans honte sa tranquillité d'esprit ou en jetant l'opprobre sur ceux qui œuvrent pour tenter de préserver notre environnement.





Que dire aussi de ceux qui ont commis cet acte odieux consistant à vouloir incendier notre mairie ainsi que la bibliothèque et la crèche qui la jouxtent, entraînant des frais considérables pour la commune pour la décontamination et la réfection des locaux. Cet acte de vandalisme touchant un bâtiment symbole de la république a entraîné la fermeture temporaire de la crèche et de la bibliothèque privant ainsi les habitants de ces services.

Pour ceux qui souhaiteraient échanger sur ces sujets, je suis à leur disposition (merci de vous faire connaître à la mairie).

Jean-Jacques Huguenot

VALORISATION DES BOUES ET COMPOSTS DE SEINE AVAL EN SEINE-ET-MARNE

Le SIAAP (Syndicat interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) est un établissement public dont la zone d'action couvre 4 départements (Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val de Marne) mais également 180 communes du Val d'Oise, de l'Essonne et de la Seine-et-Marne. Sa mission consiste à dépolluer chaque jours les eaux usées de près de 9 millions de franciliens (85 % du volume traité) ainsi que les eaux pluviales (10 %) et industrielles (5 %) pour rendre à la seine et à la marne une eau conforme au développement du milieu naturel.



La dépollution des eaux usées génère des résidus appelés "boues d'épuration", à hauteur de 400 g de boues par m3 d'eau traitée. Ces résidus sont constitués principalement d'éléments minéraux et organiques (phosphore, azote et carbone). Dans une logique de développement durable, le SIAAP exploite leur valeur agronomique, sous forme d'engrais, énergétique, sous forme de combustible, de matière sous forme de remblai de construction.



Le site Seine aval privilégie la digestion anaérobie pour le traitement des boues. Les boues digérées sont valorisées en agriculture et en compost. Avant cela, elles subissent un conditionnement thermique permettant d'assurer leur hygiénisation complète et d'obtenir une déshydratation poussée pour limiter la quantité d'eau à transporter. En cas de non-conformité, elles sont conduites en centre de stockage des déchets ultimes (CSDU). Le biogaz est utilisé pour le chauffage de la digestion et des locaux ainsi que pour le conditionnement thermique des boues. En cogénération avec deux turbines à gaz de 4,5 MWh de puissance, le biogaz permet la production d'électricité. Une autonomie énergétique du site de l'ordre de 60 % est ainsi atteinte.



La valorisation des composts en agriculture est autorisée dans 13 départements soit par épandage, soit après compostage. Le SIAAP permet aux agriculteurs de prendre en compte l'utilisation des boues dans leur programme de fertilisation. Ils reçoivent pour cela les informations nécessaires : analyse de sols, quantités de fertilisants apportées par les boues ou composts, compléments à prévoir en fonction des cultures semées.

Cette solution s'inscrit dans la démarche de développement durable et répond à de réels besoins de la filière agricole en termes d'amendement des sols et de fertilisation des cultures.

DANS LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Le département de Seine-et-Marne est autorisé à valoriser les boues thermiques depuis 2003. Cette autorisation a été renouvelée pour 10 ans depuis 2016. L'évolution des pratiques raisonnées de fertilisation a conduit à une diminution régulière de la dose d'apport des boues au cours des 10 dernières années. De ce fait le SIAAP présente dans le cadre d'une nouvelle procédure d'autorisation l'ajout de nouvelles parcelles au périmètre d'épandage existant. 49 nouvelles communes sont concernées et la surface d'épandage

autorisée a quasiment doublé. Le SIAAP participe à des programmes de recherche sur les éléments fertilisants contenus dans les boues pour évaluer l'impact de leur épandage permettant ainsi l'amélioration de la filière.



Le SIAAP, avec d'autres partenaires publics, est engagé dans la reconquête du milieu naturel. Il s'est ainsi beaucoup impliqué dans la rédaction du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (Sdage).

Depuis 1990, le SIAAP effectue un suivi du peuplement piscicole de la Seine et de la Marne en région parisienne, en partenariat avec l'ONEMA: Office national de l'eau et des milieux aquatiques. Ces pêches permettent de suivre l'évolution de l'impact des activités humaines sur les cours d'eau et des efforts faits en assainissement. Les poissons font l'objet d'un recensement sur 12 sites et d'un suivi des micropolluants contenus dans leurs chairs. L'étude des peuplements de poissons de Seine et de Marne montre depuis plusieurs années une tendance d'évolution assez positive.

Sources: SIAAP.fr et plaquette d'information Seine aval

GRAND DÉBAT NATIONAL

Ces débats sont organisés dans le cadre du Grand Débat National lancé par l'Etat.

Les thèmes abordés sont exposés dans le courrier du Président qui a été distribué dans vos boîtes aux lettres.

Merci de votre participation.

D'autre part, un cahier de doléances est à votre disposition à la mairie jusqu'au 15 mars 2019.

Lundi 21 janvier 19h00-21h00 Samedi 16 février 10h-12h00 Samedi 16 mars 10h-12h00 Bibliothèque de Sammeron Rue Georges Jacquet

DÉCOUVERTES

LA RÉSERVE NATURELLE **RÉGIONALE DU GRAND-VOYEUX**

Le Grand-Voyeux le méritait. La Réserve naturelle régionale de Congis-sur-Thérouanne, qui s'étend sur 160 hectares nichés dans une des boucles de la Marne, à Congis-sur-Thérouanne, à une quinzaine de kilomètres de Sammeron, dispose désormais d'une Maison nature, d'un sentier de découverte et de trois observatoires dignes de ce nom. Nous avons pu découvrir dernièrement ce site exceptionnel, hérité d'un espace industriel. C'est en 1999 que l'Agence des espaces verts acquiert 160 hectares de ce site exceptionnel, portant encore les stigmates des activités d'extraction de sable et de graviers. Elle se lance alors dans la restauration des habitats en vue de mettre en valeur son potentiel écologique, paysager et touristique.



Etangs du Grand-Voyeux

Le Grand-Voyeux est ensuite recensé Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) et, en 2000, il est répertorié Naturel Sensible (ENS) par Espace département de Seine-et-Marne. EN 2012, le site est classé Réserve naturelle régionale : il est la preuve de la reconversion possible d'un site industriel en lieu de nature protégé.

La Réserve présente une diversité de milieux naturels favorable à l'épanouissement d'une flore et d'une faune particulièrement remarquables. En effet, étangs, roselières et forêts forment une mosaïque d'habitats adaptés à de nombreuses espèces, dont certaines telles que le busard des roseaux ou le gorgebleue à miroir, présentent un intérêt patrimonial à l'échelle régionale. Cette réserve offre un cadre idéal à la découverte.



Maison du Grand-Voyeux

À ce jour, 225 espèces d'oiseaux ont pu être observées, ce qui en fait un haut lieu de biodiversité à l'échelle régionale. 7 espèces d'amphibiens ou encore 130 espèces de libellules y évoluent sur plans d'eau, prairies et bois. Depuis le 9 juin 2018, de nouveaux équipements pour mieux valoriser sa richesse sont accessibles à tous : une maison nature, un sentier découverte et des observatoires flambant neufs. Ces aménagements sont tous accessibles aux personnes à mobilité réduite. Le parcours traverse les ambiances emblématiques du site et trois observatoires permettent des pauses au niveau des différents plans d'eau.

La nouvelle Maison du Grand-Voyeux représente une vitrine touristique pour les territoires ruraux : sa création permet de renforcer le tourisme rural et le tourisme vert, et met en avant des producteurs locaux grâce à la boutique de produits régionaux qu'elle abrite.

Le sentier découverte et les observatoires placés stratégiquement permettent aux promeneurs de découvrir ce site remarquable sans perturbation de la faune et de la flore. Le parcours forme une boucle d'une heure à une heure trente en fonction du rythme. La maison quant à elle est un lieu



11

accueillant où les visiteurs peuvent obtenir des informations. Une salle peut accueillir une trentaine de personnes. Elle est proposée à la location pour des associations ou des groupes.

Le domaine du Grand-Voyeux présente une grande diversité de milieux naturels, favorable à l'épanouissement d'une flore et d'une faune particulièrement remarquables, et notamment de nombreux oiseaux. En effet, étangs, roselières, forêts... forment une mosaïque d'habitats idéaux pour le stationnement et la nidification de nombreuses espèces dont certaines présentent un intérêt patrimonial à l'échelle régionale. Les trois noyaux de roselières du site constituent notamment un habitat favorable pour de nombreux passereaux : bruant des roseaux. bouscarle rousserolle effarvatte, de gorgebleue à miroir. Des espèces très rares en lle-de France tout comme le râle d'eau, le blongios nain et le busard des roseaux.



Grèbes huppés

Les étangs et les îlots profitent à de nombreuses espèces caractéristiques des zones humides comme les mouettes rieuses, les foulques macroules, les grèbes huppés. A noter également la nidification de certains passereaux comme le pouillot fitis ou la fauvette grisette qui profitent des milieux buissonnants pour s'installer.



Gorgebleue à miroir

Les étangs du grand-Voyeux constituent un espace idéal pour l'hivernage de nombreuses espèces d'oiseaux. La diversité des canards est intéressante : sarcelle d'hiver, canard souchet, canard chipeau, canard siffleur, fuligules milouin et morillon comptent parmi les espèces les plus fréquemment observées. Les migrations de printemps et d'automne permettent aussi l'observation d'une diversité remarquable d'oiseaux.



Busard des roseaux

Le site est accessible au public et aux scolaires tout au long de l'année dans le cadre de visites guidées par l'équipe de la Maison de la réserve. Des journées sont cependant prévues pour que le public parcoure librement les sentiers en autonomie à l'aide d'une carte guide distribuées à la Maison de la réserve.

Pour connaître le calendrier contacter l'Agence des espaces verts (Tél. : 01 83 65 38 00

La circulation des personnes n'est autorisée que sur les parcours et les zones d'observation. La plus grande discrétion est de mise, afin de ne pas déranger les animaux. Interdiction d'introduire des espèces animales ou végétales. Les chiens ne sont pas admis. Feux et camping sont interdits.

Sources : réserves naturelles de France, site grandvoyeux.fr, Agence des Espaces Vert aev-iledefrance.fr

Jean-Jacques Huguenot

CHANGEMENT COLLECTES



Fay-le-Bac: Les bacs gris (ordures ménagères) sont ramassés le vendredi matin



Sammeron bourg et Le Fayet : Les bacs jaunes (tri sélectif) sont ramassés le vendredi matin, toujours en semaine impaire.

HISTOIRE LOCALE

CHRONIQUES DE LA GUERRE 39-45 DANS NOTRE RÉGION, AUTOUR DE SAMMERON

AVION TOMBÉ À JOUARRE 8 JUILLET 1944

Tout commence il y a quelques années.

Le président de l'association des anciens combattants de La Fraternelle de Jouarre, Claude Pottin, a raconté avoir été contacté par Internet par une personne qui recherchait des informations sur un avion américain qui serait tombé en forêt de Choqueuse en 1944. Après s'être renseigné auprès des Jotranciens (habitants de Jouarre) il n'a pas obtenu de renseignements probants. Cette affaire n'était que peu voire pas connue.

Il décide alors de lancer une annonce dans le Pays Briard qui lui permet de retrouver le seul témoin visuel de ce crash, Monsieur Jacques François, 90 ans.

Jacques François avait 19 ans en 1944. Il raconte: « Je curais une mare quand on a vu les avions passer et entendu le mitraillage. Il y avait un camp allemand provisoire avec une quinzaine d'avions au sol. Avec mon frère et mon père, on a entendu tomber l'avion américain et nous avons foncé sur les lieux du crash. L'avion était pulvérisé. Les débris étaient éparpillés. D'un côté de l'allée, il y avait le corps du pilote et de l'autre, le moteur avec l'hélice. J'ai été très choqué de voir le pilote recroquevillé sur lui-même, son parachute fumant et lui, mort. Les Allemands sont arrivés et on a fui ».

Le lieutenant James P. Lowder Junior originaire de Norwood (Caroline du Nord), à bord d'un avion de chasse de type « Mustang », revenait d'une opération et rejoignait sa base en Angleterre. Il a été pris sous les feux d'une DCA allemande. D'après le témoignage du pilote de l'autre Mustang, le 1^{er} lieutenant Russel Jc Mc Nally aurait accroché la cime des arbres. Le pilote décédé a été inhumé à Coulommiers puis à Amiens avant de rejoindre le cimetière militaire d'Épinal, dans les Vosges.

Officier de l'USAAF engagé dans l'Army Reserve en Caroline du Nord, le lieutenant James P. Lowder est affecté au 358th Fighter Squadron / 355th Fighter Group en 1944. Au cours du séjour qu'il effectue au sein de cette unité, il remporte trois victoires confirmées en combat aérien, dont 1 en collaboration. Il est tué au combat le 8 Juillet 1944 aux commandes du P-51B (43-6945). Touché par la Flak, il s'écrase dans les arbres à Jouarre après avoir mitraillé un aérodrome près de Montmirail.

L'enquête menée par M. Claude Pottin a permis de retrouver ainsi les circonstances du drame et de nouer des contacts avec la famille du pilote tombé en 1944 originaire de Norwood (Caroline du Nord) et de rendre hommage à ce combattant



mort pour notre liberté si loin de chez lui.



Jean-Jacques Huguenot

Sources: Pays Briard 14/09/2014,

http://www.cieldegloire.com/014_lowder_j_p.php

SAMMERON FESTIF

HUMEUR VAGABONDE

En cette année de centenaire de l'armistice de la Grande Guerre, la mairie avait organisé en septembre dernier un voyage mémoriel au **Fort de la Pompelle** (lieu de durs combats à 5 km de Reims).



Puis, le 6 décembre dernier, c'est à Chantilly que furent les plus de 65 ans. Auparavant, un brunch servi dans le Centre de loisirs avait amicalement réuni les partants et ceux qui ne pouvaient se joindre à eux. La soixantaine de participants ont pu admirer les Grandes Écuries de Chantilly, « chef-d'œuvre architectural du XVIIIème siècle, construites par Jean Aubert pour Louis-Henri de Bourbon, 7^{ème} Prince de Condé », précise le dépliant remis à chacun d'entre nous dans le bus. Le spectacle équestre auguel nous avons assisté se déroulait sous le Dôme impressionnant (28 mètres de hauteur) de ces Écuries. Sur la piste centrale et utilisant la hauteur vertigineuse des murs pour quelques acrobaties. la troupe proposait un conte féérique, inspiré Shakespeare et de son Songe d'une nuit d'été mois de décembre oblige, le spectacle s'intitulait



« Le Songe d'une nuit d'hiver ». Agréable prétexte pour faire admirer la beauté des chevaux et les prouesses du dressage de haute-école.

Chacun put ensuite visiter le musée : tout ce qui concerne le cheval dans de nombreuses régions du monde s'y trouve décliné dans les plus belles réalisations artistiques comme dans de plus modestes objets : tableaux, tissus, terres cuites, enluminures, chevaux de manège, verres de Bohème gravés, charrette sicilienne...

Journée complète, instructive et joyeuse.

FÊTE DE NOËL

Les enfants étaient au rendez-vous ce samedi matin de décembre pour fêter Noël et les parents avaient mis les petits plats dans les grands, délicieusement sucrés et salés, pour une dégustation savoureuse à l'issue du spectacle. Il n'y avait que le Père Noël, sans doute très occupé ce jour-là, qui était en retard... Mais il arriva, conduit par le poney-renne de Marine, venu de l'Écurie du Rubis, sous les applaudissements impatients.

Notons la très grande attention que Bernard Voytier, auteur du spectacle, a su obtenir des petits spectateurs. Pourtant, le pari était audacieux : raconter une histoire à l'aide d'instruments de musique de toute sorte, au son parfois très ténu. Chapeau l'artiste!



ETAT CIVIL

Naissances Elena ANDRADE FERNANDES

Le 11 octobre à MEAUX

Aaron HAGOUT

Le 23 août à AMILLY

<u>Décès</u> Roland BRULFERT

Le 15 décembre à VILLIERS-SAINT-DENIS

Michel SCIACCALUGA

Le 17 décembre à MEAUX

AGENDA

Samedi 9 février Portes ouvertes SVRC

Salle Henri Schuller

Dimanche 10 février Carnaval Parenthé

Salle Henri Schuller

Samedi 16 février Débat public 10h/12h00

Bibliothèque

Dimanche 3 mars Repas Cheveux d'argent

Salle Henri Schuller

Samedi 16 mars Débat public 10h/12h00

Bibliothèque

Samedi 16 mars Loto du printemps, ouvertu-

re des portes 18h30, début

du jeu : 20h30

Vendredi 12 avril Chorale

Parenthé/Sign'Sign

Salle Henri Schuller

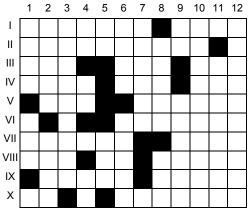
Samedi 13 avril Concert église

Lundi 22 avril Chasse aux œufs

BIBLIOTHÈQUE

Comme il a été dit plus haut (page 1 et 9), la bibliothèque ayant subi inondation et dépôt de suie a dû fermer ses portes à la suite de l'attaque au cocktail Molotov de la mairie en décembre dernier. Tous les livres (6000 au total) ont été jetés ainsi que le mobilier et le matériel informatique. La bibliothèque étant un lieu d'accueil fréquenté par les enfants, pour préserver leur santé et leur sécurité rien, n'a pu être récupéré. Des travaux de réfection seront bientôt entrepris - sol, murs et plafond. Nous lancerons un appel aux dons de livres en temps utile (fin mars), et assurons de entier soutien les responsables l'association Les Bouquins sammeronnais. durement affectées mais qui ne cèdent pas au découragement.

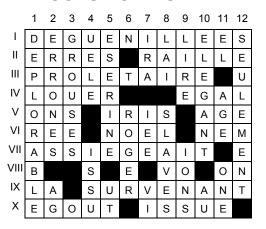
MOTS CROISÉS N° 23



HORIZONTALEMENT: I) Fameux athlète, le premier à faire plus de 20 km dans l'heure - Fameux compositeur fugueur - II) Evocation sonore - III) Blanc pur - Sans voiles - Fameux francilien - IV) Théâtral si bien ordonné - Peut être martial - Plus blanc que blanc - V) Suissesse - Fameux pour la soupe - VI) Fameuse bataille navale - VII) S'occupe des baudets - Fleuve et département - VIII) Fameux breuvage à consommer avec modération - Conjonction, devient pronom et même adverbe avec l'accent - Fameux espace mal utilisé par certains - IX) Fameux droit, céleste et providentiel - Se donne pour alarmer - X) Fameuse bretonne submergée - Pas toujours laissée lors d'un départ.

VERTICALEMENT: 1) Ecrivain fameux grâce à sa Nana - Fameux service, très utile - 2) Prénom d'une fameuse suédoise, nue dans les mémoires cinéphiles - Refuges - 3) Fameux parmesan, chef d'orchestre - 4) Fameux club - Fin du premier - Non traduit - 5) Moitié père - Peut être mis en échec - 6) Fameux sicilien qui crache souvent - Se priva - 7) Fameuse lanceuse guyanaise - 8) Peu important - Se tortille - 9) Mi-poupon - Symbole du châtiment - 10) S'envoient en l'air - 11) Taillais une tête branchue - 12) Une qui ne fait pas le printemps.

SOLUTION DU N° 22



Le dernier trimestre 2018 en images





Emouvantes cérémonies au cimetière et au monument aux morts pour le centenaire de l'armistice de la Grande Guerre





Loto du 18 novembre





Fête de Noël de l'école de Sammeron